Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
ingénieurs conseils - paysagistes-conseils
experts en economie immobilier et foncier
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1968

Saint Jean le Vieux

4.3 Plan de zonage secteur de Hauterive et Pont Rompu
- 1/2 500e - *Dossier d'arrêt-projet 26 septembre 2017*

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Le maire	Projet arrêté le : 26 septembre 2017	

Zones urbaines

- UA : zone correspondant à la zone du noyau ancien (centre-bourg et hameaux) avec assainissement collectif
- UB : zone d'extension du bourg et des hameaux avec assainissement collectif, comprenant le sous-secteur UBr, avec règles de rehausse de plancher
- UE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : zone destinée aux activités des commerces et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, comprenant le sous-secteur UXb (activités non nuisantes)

Zones à urbaniser

- 1AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à court terme comprenant le sous-secteur 1AUr, avec règles de rehausse de plancher
- 2AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à long terme
- 1AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à court terme
- 2AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à long terme
- 1AUXa : zone destinée à l'accueil des commerces et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, à court terme (ZAC du Pont Rompu)
- 2AUX : zone destinée à l'accueil des commerces et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, à long terme

Zones agricoles et naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone de carrière
- Nmh : secteur du Château de Varey
- A : zone agricole
- As : zone agricole stricte
- Ac : secteur d'ancienne carrière

- Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles (indicatif)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle

- Secteur concerné par une mixité sociale en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacements réservés

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
- Haies et ripisylves
- Boisements
- Etangs

A1 Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
A : Bâtiments / B : calvaires / C : Fontaines / D: Lavoirs / E : Fours à pain / F : autres

- Périmètre de protection de monuments historiques (indicatif : voir plan des servitudes d'utilité publique)

Zone d'aléas inondation

- zone rouge (PPRI)
- zone bleue (sous-conditions) (PPRI)
- zone inondable (inventaire communal)
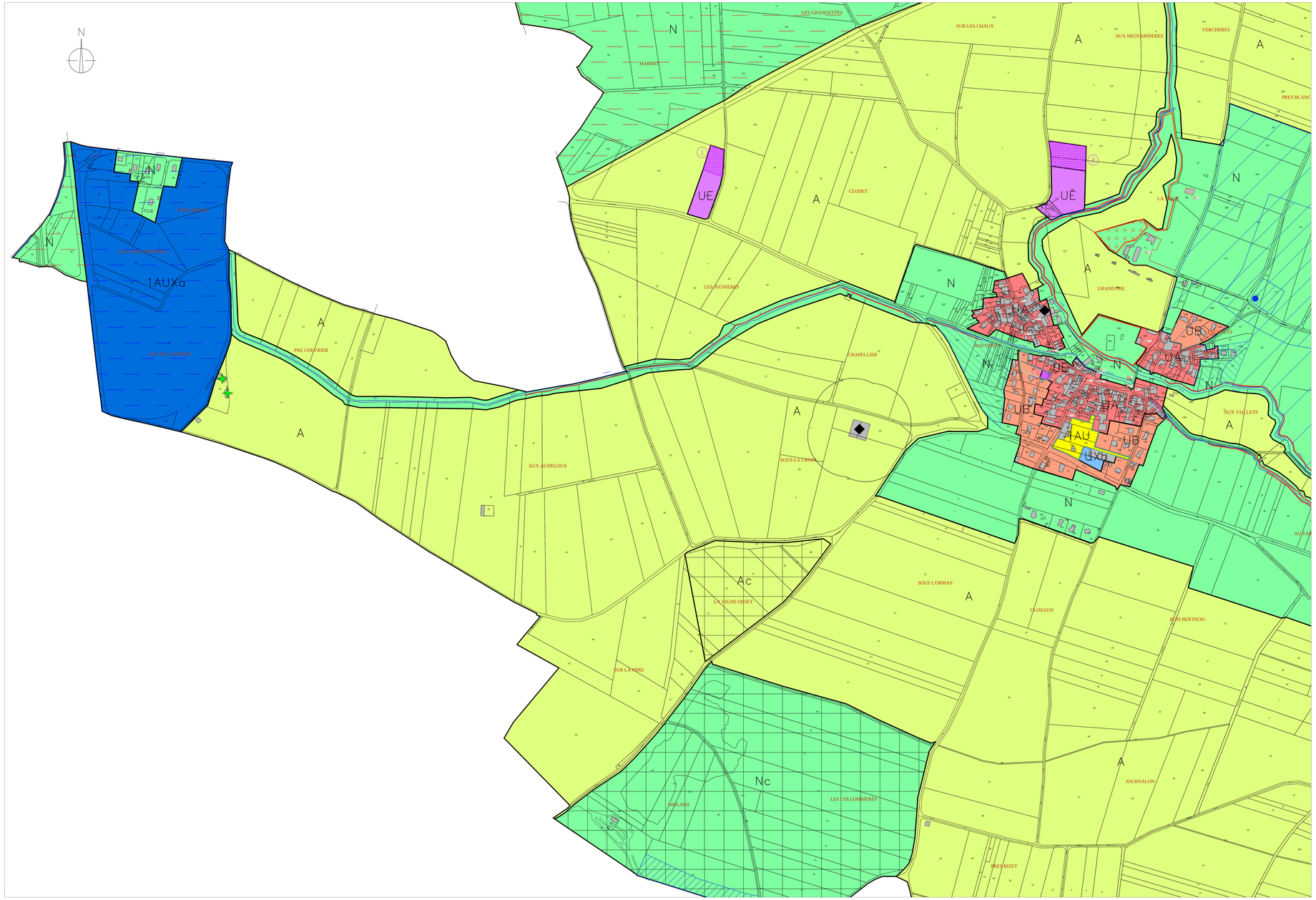
- Sites Natura 2000 (indicatifs)
- Périmètres de captage d'eau potable (indicatifs)
- Tracé indicatif d'une intention de déviation poids lourds (Jujurieux)
- bâti existant non cadastré indicatif